

**A l'attention de
Mesdames et Messieurs
les Président(e)s d'associations**

Nogent sur Marne, le 14 octobre 2021.

Nos réf. : JJPM/ LH n° 21 -10 - 01

Objet : dossier de demande de subvention 2022

Mesdames, Messieurs les président(e)s d'associations,

Cette rentrée a été marquée par la « renaissance associative » perceptible dès le Village des associations avec une fréquentation exceptionnelle de 4530 personnes. Grâce à votre aimable présence et votre engagement bénévole, ces nogentaises et ces nogentais ont pu renouer avec le vaste mouvement associatif qui participe activement à l'épanouissement de toutes les générations.

L'élaboration du budget prévisionnel 2022 de votre association doit vous engager à construire un projet de demande de subvention fondé sur une estimation des besoins, des activités et des recettes réactualisées, et non sur la reconduction systématique des dotations allouées les années précédentes notamment avant la crise du COVID-19.

Suite à la suppression de la subvention parlementaire et aux baisses successives des dotations de l'Etat aux collectivités, le contexte 2021 post état d'urgence sanitaire COVID-19 se révèle encore sensible. Néanmoins, fidèle à l'engagement de monsieur le Maire de soutenir le mouvement associatif nogentais, un effort très important a encore été demandé aux services municipaux pour maîtriser la contribution du budget des subventions à l'effort global de réduction des dépenses de fonctionnement en 2021.

Ainsi, l'enveloppe globale des subventions 2022 fera l'objet d'un traitement spécifique différent de celui de 2021 ce qui pourra conduire à des modulations d'une association à une autre sans toutefois obérer la capacité d'augmentation de certaines subventions lorsque cela sera parfaitement justifié. **Il s'agira donc de poursuivre l'effort d'optimisation en fonction de données objectives pour permettre de faire des choix justes et équitables.**

Une attention particulière devra être portée sur la présentation de vos projets d'investissement qui pourront faire l'objet d'un traitement spécifique et d'une prise en charge totale par la collectivité donnant ainsi matière à la signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit. Il s'agira le cas échéant pour la collectivité de récupérer la TVA afférente à ces investissements plutôt que de les soutenir indirectement par l'allocation d'une subvention de fonctionnement.

C'est pourquoi, il est nécessaire d'ajuster et d'exprimer au mieux le montant de vos demandes, dans un esprit de « fraternité » au sein du mouvement associatif nogentais. **Si l'autonomie financière est possible au regard des trésoreries disponibles, il faudra envisager favorablement de reporter à 2023 votre prochaine demande et à minima de justifier du projet d'utilisation des fonds disponibles d'ici à 2024.**

Ainsi, une baisse variable selon les associations pourra être systématiquement envisagée, dès lors que les trésoreries disponibles permettront pour l'exercice N+1 d'atteindre l'équilibre budgétaire recherché.

En outre, la recherche de partenariats financiers auprès du département qui peut apporter son aide aux projets sportifs, culturels et sociaux devra également se développer au sein du mouvement associatif nogentais.

De plus, le Fonds de dotation pourrait vous aider de manière ponctuelle et limitée pour des projets spécifiques (en fonctionnement) et non renouvelables.

Ces efforts vous sont demandés dans le but de faciliter les arbitrages dont l'unique objectif est d'optimiser l'efficacité des aides municipales en direction de l'ensemble des associations nogentaises.

Enfin, afin de nous aider à accompagner vos projets associatifs et à soutenir vos activités aux bénéfiques des nogentaises et nogentais, je vous demande de respecter un principe « fair-play » financier.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur la nécessité de respecter la date du 15 novembre 2021 pour le retour de vos demandes de subventions 2022. Cette année, compte-tenu du calendrier très contraint des commissions d'arbitrages budgétaires aucune demande ne pourra être enregistrée au-delà de ce délai de rigueur.

Nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs les présidents d'associations, en l'assurance de nos cordiales salutations.



Jacques J.P. MARTIN,
Maire de Nogent sur Marne
1^{er} Vice - Président du Territoire ParisEstMarne&Bois



Rafika OUZENDJA
Conseillère déléguée aux sports



Thierry MORVAN
Adjoint au Maire
chargé du pôle « Vivre ensemble ». Vie associative,
citoyenneté, sécurité publique, mémoire vivante



Stéphane BITON
Conseiller délégué aux associations

